

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

8 décembre 2008

---

**PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2008 - (n° 1266)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 234

présenté par  
M. Brard et M. Sandrier

-----  
**ARTICLE 38**

Supprimer les alinéas 1 et 2.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les auteurs de cet amendement s'interrogent sur la portée de mesures proposées, tant celles visant à permettre aux personnes qui détiennent des matières et ouvrages précieux de déroger à l'obligation de tenir un registre de leurs achats, ventes, réceptions et livraisons, que sur la disposition visant à modifier la rédaction de l'article 1800 du code général des impôts de sorte à autoriser les tribunaux à modérer le montant des amendes et pénalités en matière de contribution indirectes.